

attachés à leur pasteur se voyaient sur le point de le perdre, sans qu'on eût même pensé à lui donner un successeur. On ne tarda pas à présenter au nom de presque tous les habitants une requête adressée au commandant et au commissaire du pays, pour obtenir que du moins le P. Aubert, curé des Cascakias français, fut conservé; et comme la réponse parut différée trop longtemps, peu après il partit une seconde requête. En attendant qu'on y répondît, les habitants les plus sensés demandaient de quel droit on s'était emparé des biens des Jésuites, et quel pouvoir on avait sur leur personne, dans un pays cédé par le traité de paix à la couronne d'Angleterre? On demandait encore par quelle raison les Jésuites étaient exceptés du bénéfice accordé indistinctement à tous les habitants des Illinois, d'avoir dix-huit mois pour opter ou de demeurer dans ce pays, ou de se retirer ailleurs? Surtout on était indigné de la saisie faite des vases sacrés, d'une chapelle appartenant aux Hurons du détroit, que le P. Salleneuve, missionnaire de cette nation, avait apportés au pays des Illinois quand il s'y était réfugié deux ans et demi auparavant. Autre sujet d'étonnement: ce Père venu du détroit, et le P. de la Morinie, venu du poste de Saint-Joseph, n'étaient pas de la Louisiane, mais du Canada; c'était l'extrême disette qui les avait obligés de se retirer au pays des Illinois; ils n'y étaient restés que par le défaut des occasions nécessaires pour retourner à leur poste. Le P. Salleneuve n'avait point d'emploi dans la mission des Illinois, et le P. de la Morinie ne s'était chargé de l'église de Sainte-Geneviève, que par le motif d'un zèle qui ne se refuse à rien; il était visible que le